

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.20.10						
Installation de regroupement ou de tri de déchets animaux à haut risque tels que définis à l'article 1 ^{er} , 4 ^o , de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux, d'une capacité de traitement inférieure ou égale à 50 000 T/an						
37.20.10.01	2		OWD			
37.20.10.02	1	X	OWD			
supérieure à 50 000 T/an						
37.20.11						
Installation de regroupement et de tri de déchets de classe A et B1 tels que définis aux articles 1 ^{er} , 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé, d'une capacité de stockage inférieure à 1 000 kg						
37.20.11.01	3					
37.20.11.02	2		OWD			
supérieure ou égale à 1 000 kg						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE						
40.1 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE						
40.10 Production et distribution d'électricité						
40.10.01						
Production d'électricité						
40.10.01.01						
Transformateur statique d'une puissance nominale égale ou supérieure à 100 kVA et inférieure à 1 500 kVA						
40.10.01.01.01	3					
40.10.01.01.02	2					
égale ou supérieure à 1 500 kVA						
40.10.01.02						
Batterie stationnaire dont le produit de la capacité exprimée en Ah par la tension en V est supérieure à 10 000						
40.10.01.03	3					
Centrale thermique et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW thermique et inférieure à 200 MW thermiques						
40.10.01.03.01	2		DGTRE-DE			
40.10.01.03.02	1	X	DGTRE-DE			
égale ou supérieure à 200 MW thermiques						

N.B. La rubrique 37.20.10 et ses sous-rubriques sont remplacées comme suit par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 16 :

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.20 MATIERES NON METALLIQUES RECYCLABLES						
37.20.10	Installation de regroupement ou de tri de sous-produits animaux de catégorie 2 ou 1 tels que respectivement définis à l'article 5, § 1 et à l'article 4, § 1 ^{er} , points a) à d) et f) du Règlement n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, d'une capacité de traitement					
37.20.10.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		OWD		
37.20.10.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	OWD		

N.B. Une rubrique 37.20.12 est insérée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 17.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.2 MATIERES NON METALLIQUES RECYCLABLES						
37.20.12	Installation de regroupement ou de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques non métalliques					
	2			OWD		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE						
40.10.01.04	Eolienne ou parc d'éoliennes dont la puissance totale est égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 0,5 MW électrique	3				
40.10.01.04.01	égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 0,5 MW électrique		DNF, DGA, DGTRE-DE			
40.10.01.04.02	égale ou supérieure à 0,5 MW électrique et inférieure à 3 MW électrique	2				
40.10.01.04.03	égale ou supérieure à 3 MW électrique	1	DNF, DGA, DGTRE-DE	X		
40.10.01.05	Centrale hydroélectrique dont la puissance est égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 10 MW électrique	2	DGTRE-DE, DE			
40.10.01.05.01	égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 10 MW électrique					
40.10.01.05.02	égale ou supérieure à 10 MW électrique	1	DGTRE-DE, DE	X		
40.10.01.06	Installation destinée à la production, à l'enrichissement ou au traitement des combustibles nucléaires ainsi que toute installation industrielle pour la collecte et le traitement des déchets radioactifs		DGTRE-DE, DE	X		
40.10.01.07	Centrales nucléaires et autres réacteurs nucléaires, y compris le démantèlement ou le déclassement de ces centrales ou réacteurs		DGTRE-DE, DE	X		
40.10.02	Distribution d'électricité					
40.10.02.01	Installation pour le transport et la distribution d'électricité (lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension - lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension)					
40.10.02.01.01	construction de lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km		DGTRE-DE	X		
40.10.02.01.02	construction de lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km, à l'exception de celles installées le long des voiries non situées en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural		DGTRE-DE	X		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE						
40.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX						
40.20 Production et distribution de combustibles gazeux						
40.20.01	Production ou transformation de gaz à l'exclusion des gaz de raffinerie (cf. 23.20.02) lorsque la capacité de production est inférieure ou égale à 100 Nm³/h					
40.20.01.01	inférieure ou égale à 100 Nm³/h	2				
40.20.01.02	supérieure à 100 Nm³/h	1	X			
40.20.02	Réfrigération de gaz, lorsque la puissance installée est égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	3				
40.20.02.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW					
40.20.02.02	égale ou supérieure à 200 kW	2				
40.20.03	Autres traitements physiques des gaz lorsque la puissance installée est pour l'air et les gaz inertes					
40.20.03.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	3				
40.20.03.01.01	égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW					
40.20.03.01.02	égale ou supérieure à 200 kW	2				
40.20.03.02	pour tous les autres gaz					
40.20.03.02.01	égale ou supérieure à 5 kW et inférieure à 20 kW	3				
40.20.03.02.02	égale ou supérieure à 20 kW	2				
40.3 DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE GLACE HYDRIQUE NON DESTINEE A LA CONSOMMATION						
40.30 Production et distribution de vapeur et d'eau chaude, production de glace hydrique non destinée à la consommation						
40.30.01	Centrale thermique et autres installations de combustion dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW et inférieure à 200 MW	2				
40.30.01.01	égale ou supérieure à 0,1 MW et inférieure à 200 MW			DGTRE-DE		
40.30.01.02	égale ou supérieure à 200 MW	1	X	DGTRE-DE		
40.30.02	Installation de réfrigération, de climatisation					
40.30.02.01	dont la puissance installée est supérieure ou égale à 10 kW et inférieure à 100 kW	3				
40.30.02.02	dont la puissance installée est supérieure ou égale à 100 kW	2		DGTRE-DE		

N.B. Une rubrique 40.20.04 est insérée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 19.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE						
40.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX						
40.20.04	Remplissage de récipients mobiles					
40.20.04.01	Gaz de pétrole liquéfié : propane, butane et leurs mélanges	2				
40.20.04.02	Autres gaz dangereux (très toxiques, combustants, nocifs ou irritants, facilement inflammables ou extrêmement inflammables)	2				

N.B. La rubrique 40.3 et sa sous-rubrique sont remplacées par l'AGW du 10 novembre 2005, art. 1er.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE FROID OU DE CHALEUR						
40.30.02 Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique (à compression de vapeur, à absorption ou à adsorption) ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière :	3					
40.30.02.01 dont la puissance frigorifique nominale utile ^{296is} est supérieure ou égale à 12 kW et inférieure à 300 kW ou contenant plus de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré						
40.30.02.02 dont la puissance frigorifique nominale est supérieure ou égale à 300 kW	2		DGTRE-DE			

^{296is} : Puissance frigorifique nominale utile (en kW) : la puissance frigorifique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE						
40.30.03						
40.30.03.01	3					
40.30.03.02	2		DGTRE-DE			
40.30.04						
40.30.04.01	3					
40.30.04.02	2		DGTRE-DE			
40.30.05						
40.30.05.01	2		DGTRE-DE			
40.30.05.02	1	X	DGTRE-DE			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
41 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.0 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.00 Captage (prise d'eau), traitement et distribution d'eau						
41.00.01						
41.00.02	2					
41.00.02.01	2					
41.00.02.02	1	X				

N.B. La rubrique 40.30.04 et ses sous-rubriques sont remplacées par l'AGW du 10 novembre 2005, art. 2.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE FROID OU DE CHALEUR						
40.30.04 Installation de chauffage de bâtiment qui comporte au moins une chaudière ou un générateur à air pulsé alimenté en combustible solide, liquide en ce compris le gaz de pétrole liquéfié injecté à l'état liquide, ou en combustible gazeux :	3					
40.30.04.01 d'une puissance calorifique nominale utile ^{29er} supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 2 MW						
40.30.04.02 d'une puissance calorifique nominale utile ^{29er} supérieure ou égale à 2 MW	2		DGTRE-DE			

^{29er}. Puissance calorifique nominale utile (en kW) : la puissance calorifique maximale fournie au fluide caloporteur de la chaudière ou pouvant être délivrée par le générateur à air pulsé, fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
41 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.0 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.00 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.00.01	Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux de surface potabilisables ou destinées à la consommation humaine	2	DE			
41.00.02	Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines potabilisables ou destinées à la consommation humaine					
41.00.02.01	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement inférieure ou égale à 10 000 000 m ³ /an à l'exception des installations visées en 41.00.02.03	2				
41.00.02.02	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement supérieure à 10 000 000 m ³ /an	1	DE			
41.00.02.03	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement inférieure ou égale à 10 m ³ /jour ou approvisionnement moins de 50 personnes, lorsque la fourniture ne s'effectue pas dans le cadre d'une activité commerciale, touristique ou publique	3				
41.00.03	Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines non potabilisables et non destinées à la consommation humaine					
41.00.03.01	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement est inférieur ou égal à 10 m ³ /jour et à 3 000 m ³ /an	3				
41.00.03.02	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement supérieure à 10 m ³ /jour et à 3 000 m ³ /an et inférieure ou égale à 10 000 0000 m ³ /an	2	DE			
41.00.03.03	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement de plus de 10 000 000 m ³ /an	1	DE			
41.00.04	Installation pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines	1	DE			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
41 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.00.03						
41.00.03.01	3					
41.00.03.02	2					
41.00.03.03	1	X				
41.00.04	1	X				
41.9 FORAGE						
41.90						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
45 CONSTRUCTION						
45.1 PREPARATION DES SITES						
45.12						
45.12.01	1	X	DE			
45.12.02	2		DE			
45.12.03	3					

N.B. La rubrique 45.1 et ses sous-rubriques sont remplacées comme suit par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 21 :

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
45 CONSTRUCTION						
45.1 PREPARATION DES SITES						
45.12 Forages et sondages						
45.12.01	Opération de forage et opération de sondage pour le stockage des déchets nucléaires ou pour un usage géothermique	2	DE			
45.12.02	Opération de forage et opération de sondage ayant pour but l'exploitation future d'une prise d'eau... (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles).	2	DE			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
45 CONSTRUCTION						
45.2 CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE BATIMENT OU DE GENIE CIVIL						
45.23 Construction de chaussées						
45.23.01	Construction de routes d'une longueur ininterrompue d'au moins 20 km	X	MET-DG I			
45.23.02	Construction d'autoroutes et de voies rapides, en ce compris les infrastructures d'accès et les échangeurs	X	MET-DG I			
45.23.03	Construction de nouvelles routes à 4 voies ou plus ou alignement et/ou élargissement d'une route existante pour en faire une route à 4 voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie a une longueur ininterrompue d'au moins 10 km	X	MET-DG I			
45.24 Travaux maritimes et fluviaux						
45.24.01	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente lorsque le volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker dépasse 10 hectomètres cubes	X	MET-DG II			
45.24.02	Transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque le débit annuel moyen du bassin de prélèvement dépasse 5 000 000 m³	X	MET-DG II			
45.25 Autres travaux de construction						
45.25.01	Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance	X				
45.4 TRAVAUX DE FINITION						
45.44 Travaux de peinture et vitrerie						
45.44.01	Travaux de décapage et de repeinture d'ouvrages d'art, de charpentes et de bardages lorsque la surface traitée est supérieure à 1 000 m²	3				

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
45 CONSTRUCTION						
45.9 INSTALLATIONS NECESSAIRES A UN CHANTIER DE CONSTRUCTION OU DE DEMOLITION						
<i>Sans préjudice des installations mobiles désignées par le gouvernement, la rubrique s'applique à l'exclusion de toute autre rubrique, sauf en ce qui concerne les installations visées aux rubriques 26.65, 41, 45.1, 63.12.06.07 et 63.12.08 et à partir du moment où la limite inférieure de classe 3 des rubriques 63.12.05.01, 63.12.05.02 et 63.12.05.04 est atteinte</i>						
45.91 Engins et outillages						
45.91.01 Engins et outillages d'une puissance installée de plus de 250 kW, y compris les installations de traitement de déchets, à l'exclusion des engins de génie civil (camions, grues, bulldozers, matériels d'excavation, engins de manutention) et des engins et outillages mis sur le marché après le 30.12.1996 et porteurs du marquage CE attestant du niveau de puissance acoustique maximum admis	3					
45.91.02 Cribles et concasseurs sur chantier	3					
45.92 Déchets						
45.92.01 Stockage temporaire de déchets à l'exception des stockages de déchets faisant l'objet d'un tri ou d'une séparation minimum entre les déchets dangereux, non dangereux et inertes. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités	3					
50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS						
50.1 COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES						
50.10 Commerce de véhicules automobiles						
Local ou terrain capable de recevoir (voir aussi 63.21.01) de 5 à 25 véhicules automobiles destinés à la vente	3					
50.10.02 plus de 25 véhicules automobiles destinés à la vente	2		SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES; COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS						
50.2 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES						
50.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles						
50.20.01	Entretien et/ou réparation de véhicules à moteur					
50.20.01.01	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à 3	3				
50.20.01.02	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est supérieur à 3	2	SRI			
50.20.02	Cabine de peinture	2	SRI			
50.20.03	Car-wash (lave-auto tunnel, lave-auto portique et car-wash à zone de lavage unique ou multiple équipé de nettoyeur à haute pression)	2				
50.4 COMMERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES						
50.40 Commerce et réparation de motocycles						
Local ou terrain capable de recevoir (voir 63.21.01)						
50.40.01	de 20 à 100 motocycles destinés à la vente	3				
50.40.02	plus de 100 motocycles destinés à la vente	2	SRI			
50.5 COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS						
50.50 Commerce de détail et/ou distribution de carburants						
50.50.01	Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres	3				
50.50.02	Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour les moteurs à combustion interne et pour le chauffage, exploitées comme point de vente au public, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres	3				
50.50.03	Station-service non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican	2	SRI, MET-DG I			

N.B. La rubrique 50.50.03 est modifiée comme suit par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 22 :

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division	
				ZH	ZHR ZI
50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES ? COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS					
50.5 COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS					
50.50 COMMERCE DE DETAIL ET/OU DISTRIBUTION DE CARBURANTS					
50.50.03	Station-service non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides, à l'exception du GPL, des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican	2			

N.B. Une rubrique 50.50.04 est insérée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 23.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division	
				ZH	ZHR ZI
50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES ? COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS					
50.50 COMMERCE DE DETAIL ET/OU DISTRIBUTION DE CARBURANTS					
50.50.04	Station-service non visée par les rubriques 50.50.01, 50.50.02 et 50.50.03, destinée à l'alimentation en gaz de pétrole liquéfié GPL des réservoirs des véhicules à moteur	2			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
51 COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES						
51.2 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET D'ANIMAUX VIVANTS						
51.23 Commerce de gros d'animaux vivants						
51.23.01 Local abritant des animaux vivants exotiques, de boucherie ou de compagnie non visés par une autre rubrique en vue de leur transit ou de leur vente	2					
51.3 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS ALIMENTAIRES						
51.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes	3					
51.38 Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages	3					
51.5 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS INTERMEDIAIRES, DE DECHETS ET DEBRIS						
51.56 Commerce de gros de produits intermédiaires						
51.56.01 Commerce de gros du diamant	3					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
52 COMMERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES						
52.1 COMMERCE DE DETAIL EN MAGASINS NON SPECIALISES						
52.10 Commerce de détail en magasins non spécialisés						
52.10.01 Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 1 000 m ² et inférieure ou égale à 2 500 m ² , y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles	3					
52.10.02 Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 2 500 m ² , y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
52 COMMERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES						
52.2 COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE EN MAGASINS SPECIALISES						
52.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes couplé à la préparation de produits à base de viandes (voir rubrique 15.13)	3					
52.23 Commerce de détail de poissons et de produits à base de poissons couplé à la préparation de produits à base de poissons (voir rubrique 15.20)	3					
52.24 Commerce de détail de pains, pâtisseries et confiseries couplé à la fabrication de pains, de pâtisseries et de confiseries (voir rubriques 15.81, 15.82 et 15.84)	3					
52.4 AUTRES COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS NEUFS EN MAGASINS SPECIALISES						
52.46 Commerces de détail de quincaillerie, peintures, verres et articles en verre						
Lorsque la surface de vente est supérieure à 400 m ² et inférieure à 800 m ²	3					
52.46.02 égale ou supérieure à 800 m ²	2					
52.48 Autres commerces de détail en magasins spécialisés						
52.48.01 Commerce de détail de combustibles solides	3					
52.48.02 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien lorsque la surface de vente est supérieure à 400 m ²	2					
52.48.03 Commerce de détail d'armes, de munitions et d'artifices	3					
52.48.04 Commerce de détail d'animaux de compagnie et de fournitures pour animaux lorsque le nombre d'animaux présentés à la vente est supérieur à 6	2					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
55 HOTELS, RESTAURANTS, CAMPING ET CARAVANING						
55.2 MOYENS D'HEBERGEMENT COURTE DUREE						
55.22 Terrains de camping et de caravaning						
55.22.01	Terrains de camping et de caravaning de moins de 8 ha	2				
55.22.02	Terrains de camping et de caravaning de 8 ha et plus	1	X			
55.23 Moyens d'hébergement divers						
55.23.01	Villages de vacances, parcs résidentiels de week-end, complexes hôteliers et aménagements associés en zone de loisirs au sens de l'article 29 du CWATUP de 2 ha et plus		X			
55.3 RESTAURANTS						
55.30 Restaurants						
55.30.01	Restaurants lorsque le nombre de places est supérieur à 100	3				
55.30.02	Friteries permanentes	3				

N.B. La consultation obligatoire du Service régional d'intervention (SRI) inscrite dans la quatrième colonne de l'annexe I est supprimée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 55.